



CONSEIL MUNICIPAL
du 22 JUIN 2023

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 3.1 examinée le 22 juin 2023	Décisions du Maire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.2 examinée le 22 juin 2023	Adoption du règlement intérieur des équipements sportifs et associatifs	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.3 examinée le 22 juin 2023	Subventions 2023 aux associations	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.4 examinée le 22 juin 2023	Subvention au Centre Nautique et de Plein Air de Lesconil (CNPA) au titre de l'exercice 2022	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.5 examinée le 22 juin 2023	Revalorisation annuelle du forfait avec l'école Saint-Joseph	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.6 examinée le 22 juin 2023	Délibération concordante relative à l'attribution de compensation	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.7 examinée le 22 juin 2023	Accueil des personnes réfugiées Ukrainiennes : dépenses complémentaires	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.8 examinée le 22 juin 2023	Demande de classement de la commune de Plobannalec-Lesconil « station classée de tourisme »	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.9 examinée le 22 juin 2023	Protection Sociale Complémentaire : participation employeur à la mutuelle de santé	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.10 examinée le 22 juin 2023	Agence Postale Communale – Adoption d'une convention 2023/2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.11 examinée le 22 juin 2023	Tarifs périscolaires 2023/2024	Approuvée à 22 voix pour et 1 abstention
Délibération n° 3.12 examinée le 22 juin 2023	Avenant n° 1 de la convention de partenariat avec Loctudy pour la mutualisation de l'espace jeunes	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.13 examinée le 22 juin 2023	ZAC de Gorréquer – Bilan annuel 2022	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.14 examinée le 22 juin 2023	Acquisition d'une parcelle rue des Ajoncs d'Or	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.15 examinée le 22 juin 2023	Acquisition de deux parcelles route de Saint Alour	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.16 examinée le 22 juin 2023	Acquisition d'une parcelle rue des Hirondelles	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.17 examinée le 22 juin 2023	Rétrocession de deux voies privées dans le domaine public communal	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.18 examinée le 22 juin 2023	Effacement basse tension, éclairage public et communications électroniques rue du Menhir – ER-2022-165-18 – Programme 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.19 examinée le 22 juin 2023	Effacement basse tension, HTA et éclairage public rue de Pont-l'Abbé et Kérivin en lien avec la création de la maison médicale – ER-2022-165-27 – Programme 2023	Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 3.20 examinée le 22 juin 2023	Prescription du PLUih – Association des Conseils municipaux	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.21 examinée le 22 juin 2023	Convention entre la commune et la CCPBS pour la modification du PLU de Plobannalec-Lesconil	Approuvée à l'unanimité



Délibération n° 2023-3.1
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date de publication : 28/06/2023

Classification : 9.1

Objet : Décisions du Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Réhabilitation du centre technique municipal – maîtrise d'œuvre :

Atelier du Braden : 86 760 € H.T. (taux de rémunération 7,23%)

- o SBC Bet (2nd co-traitant)
- o BETDI Dilasser (3^{ème} co-traitant)

Achat mur de tir à l'arc – cibles extérieures :

Universal Archery : 8 583,33 € H.T.

Rénovation thermique de la MDA de Plobannaec (plus et moins-values) :

Sar – lot 1 : + 3 571,95 € H.T.

Atlantic Bâtiment – lot 2 : + 420,69 € H.T.

Sanitherm – lot 6 : - 30 829,68 € H.T.

Réalisation de 3 chaucidous – route de Saint Alour, rues de Gerveur et Jules Ferry, et aménagement de carrefour rue Jules Ferry :

Helios Atlantique : 18 127,80 € H.T.

Restructuration des équipements sportifs de Pont-Plat :

Lot 1 – Le Pape : 20 000,00 € H.T.

Lot 2 – Le Pape : 60 000,00 € H.T.

Lot 4 - Sebaco : 50 658,53 € H.T.

Lot 6 – Le Grand : 60 624,65 € H.T.

Lot 7 – Sebaco : 25 000,00 € H.T.

Lot 9 – Soltech : 61 788,58 € H.T.

Lot 10 – Lucas Gueguen : 23 777,87 € H.T.

Lot 11 – Façades Concept : 40 000,00 € H.T.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230622-D_2023_3_1-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de ces informations.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.2
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date de publication : 28/06/2023

Classification : 9.1

Objet : Adoption du règlement intérieur des équipements sportifs et associatifs

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 ;

Vu l'avis favorable en Commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 07 juin 2023,

Il est nécessaire d'établir un règlement intérieur de l'équipement sportif et associatif communal et notamment des deux salles omnisports afin de mettre en place des règles à respecter pour assurer un bon fonctionnement des équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter le règlement intérieur des équipements sportifs et associatifs communaux joint en annexe.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.3
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 7.5

Objet : Subventions 2023 aux associations

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP

ANNEXE : TABLEAU DES SUBVENTIONS 2023

Il est procédé à la lecture du tableau des subventions établi sur avis favorables des commissions écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 7 juin 2023 et finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023.

Le Maire demande un vote séparé pour les associations suivantes :

- Comité des Fêtes : Loïc LE FUR ne vote que pour une seule voix. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- Association Pont-L'Abbé Solidarité Internationale : Jean SCEBALT sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- APEL Saint Joseph : Nathalie LE GENTIL sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- APE Ecole Fleming : Marine CHARLOT, Lauriane CARROT, Sandra DANIEL sortent de la salle et ne participent pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (20 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- ASPL Football : Bertrand COSSEC et Loïc Le Fur sortent de la salle et ne participent pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (19 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

- Handball club bigouden : Cyrille LE CLEACH sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- Défi des ports bigoudens : Bruno JULLIEN sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- Volley Club bigouden : Cyrille LE CLEACH sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

Pour les autres associations, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les propositions de subventions aux associations figurant au tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2023 telles que listées en annexe.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.4
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 7.5

Objet : Subvention au Centre Nautique et de Plein Air de Lesconil (CNPA)
au titre de l'exercice 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

La convention d'objectifs et de moyens conclue avec le CNPA stipule que le Conseil municipal vote annuellement une subvention couvrant :

- Le coût de l'AOT N-1 et des fluides N-1 (selon présentation du bilan) et des loyers N, d'une part,
- Une participation annuelle liée au fonctionnement de l'association liée au bilan présenté, d'autre part. »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'accorder une subvention de 27 672,91 € au CNPA au titre de 2022.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.5
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023

Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 8.1

Objet : Revalorisation annuelle du forfait avec l'école Saint-Joseph

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP

Les dispositions combinées de l'article L 442-5 et R442-44 du Code de l'éducation prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes primaires des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la Commune de Plobannalec-Lesconil est révisée forfaitairement et en lien avec le coût réel de fonctionnement de l'école publique Docteur Fleming.
Le forfait par élève s'élevait à 708 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de fixer le forfait par élève à 715 euros pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'ensemble des élèves maternelle et élémentaire compris.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.6
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023

Date de publication : 28/06/2023

Classification : 5.7

Objet : Délibération concordante relative à l'attribution de compensation

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

ANNEXES : RAPPORT ET TABLEAU DE LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 23 février 2023 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs aux différentes prises de compétences. Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau annexé.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 23 février 2023 ;
- d'approuver les montants des attributions de compensation 2023 définitives.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.7
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 7.5

Objet : Accueil des personnes réfugiées Ukrainiennes : dépenses complémentaires

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil maximum de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguay à Pont-l'Abbé. Ce service est en place depuis le 11 avril 2022 et a été prorogé jusqu'au 11 avril 2023.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) sur la période conventionnelle :

- La restauration collective (GIP Vitalys) ;
- L'entretien des locaux ;
- Les charges de fluides.

La commune de Pont-l'Abbé a cependant connu, depuis le début de l'accueil des personnes ukrainiennes, un certain nombre de dépenses diverses à sa charge. Il s'agit de la location du véhicule frigorifique pour la restauration, de l'abonnement téléphonique et de petites fournitures de produits et consommables d'entretien des locaux et d'hygiène à destination des personnes accueillies.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à 17 712.00 € au 31 décembre 2022.

Aussi, il est stipulé en préambule de la convention partenariale conclue le 11 avril 2022 entre Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé, Madame la Vice-Présidente de la CCPBS et Monsieur le Directeur de l'EPSM du Finistère Sud que « la présente convention tient lieu également de convention partenariale emportant des financements ultérieurs provenant du territoire au nom de la solidarité, par l'intermédiaire, notamment, de fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. »

C'est sur ce fondement que la ville de Pont-l'Abbé a formulé une demande de participation aux dépenses auprès de la CCPBS, en proposant le principe de la clé de répartition selon le nombre d'habitants.

Le bureau communautaire, en sa séance du 13 octobre 2022, a statué favorablement sur le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-l'Abbé sur l'année 2022 et a validé la clé de répartition proposée.

Par conséquent, il est proposé que les dépenses supportées par la ville d'accueil fassent l'objet d'un partage entre les communes du Pays Bigouden Sud selon la répartition suivante :

Communes	Population Totale		Coûts divers supportés par Pont-l'Abbé
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	1 976,66 €
ILE-TUDY	733	1,95%	345,38 €
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	1 264,64 €
LOCTUDY	4 013	10,69%	1 893,41€
PENMARC'H	5 149	13,72%	2 430,09 €
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	1 684,41 €
PLOMEUR	3 828	10,20%	1 806,62 €
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	3 949,78 €
ST JEAN TROLIMON	933	2,49 %	441, 03 €
TREFFIAGAT	2 406	6,41 %	1 135,34 €
TREGUENNEC	316	0,84%	148,78 €
TREMEOC	1 347	3,59%	635,86 €
TOTAL	37 530	100,00%	17 712,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, et animation économique du 13 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver cette répartition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement du titre de recettes émis par la ville de Pont-l'Abbé, à hauteur de 1 684,41 €.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.8
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date de publication : 28/06/2023

Classification : 8.4

**Objet : Demande de classement de la commune de Plobannalec-Lesconil
« station classée de tourisme »**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2020, la dénomination de commune touristique a été accordée à la commune de Plobannalec-Lesconil pour une durée de cinq ans. Cette dénomination permet à la commune de solliciter, si elle le souhaite, un classement en station de tourisme.

L'article L.133-13 du code du tourisme précise que « seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives, peuvent être érigées en stations classées de tourisme ».

La commune va déposer au second semestre 2023 un dossier de classement en station de tourisme auprès du Préfet du Finistère. Ce dossier, constitué avec l'appui du cabinet Protourisme, permettra de justifier qu'elle répond aux obligations et aux critères permettant le classement sollicité.

Le classement en station classée permet notamment de bénéficier :

- d'une majoration de l'indemnité des maires et des adjoints mentionnée à l'article L.2123-22 du code général des collectivités locales,
- d'un sur classement démographique mentionné à l'article L.133-19 du code du tourisme, complété par le décret n°99-567 du 6 juillet 1999,
- du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, tel que prévu aux articles 1584 et 1595bis du code général des impôts,
- du taux réduit des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants situées dans les zones de revitalisation rurale.

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 à L.133-15, R.133-37 et R.133-41,
Vu l'article 1^{er}, sous-section 1 du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées,

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 portant dénomination de la commune de Plobannalec-Lesconil en commune touristique,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la dénomination « station classée de tourisme » pour la commune de Plobannalec-Lesconil,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.9
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023

Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 4.5

Objet : Protection Sociale Complémentaire : participation employeur à la mutuelle de santé

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 salle du Conseil municipal sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la saisine du Comité social territorial du 20/05/2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. A ce titre, la commune de Plobannalec-Lesconil est déjà engagée dans la couverture du risque prévoyance.

La participation employeur deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 pour un minimum de 15 € brut mensuel. Dans le cadre des ateliers de dialogue social, il est proposé d'anticiper la mise en place de la PSC pour le risque santé.

La loi permet une participation selon les modalités suivantes :

- principe de la **labellisation** : l'agent réalise seul le choix et la négociation de son contrat mutuelle, et perçoit la participation employeur sur présentation d'une attestation remise par l'organisme mutuelle ou assurance qu'il a choisi. Celle-ci doit figurer sur une liste officielle tenue par la DGCL ;
- principe de la **convention de participation** : associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil municipal a donné mandat au CDG29 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les volets santé et prévoyance.

Dans l'attente des résultats de ces actions, et afin de proposer une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité sociale pour les frais de santé des agents et de leur famille, les modalités suivantes sont proposées :

- Agents éligibles : titulaire ou stagiaire en position d'activité, ou agent contractuel en position d'activité de droit public ou de droit privé employé sur un contrat de six mois minimum ou en activité de manière continue depuis plus de six mois ;
- Type de contrat : bénéficiaire ou ayant-droit d'un contrat de protection du risque santé labellisé conformément au décret 2011-1474 ;
- Montant : mise en œuvre progressive d'une participation forfaitaire mensuelle de :
 - o 7€ par mois, à partir du mois de juillet 2023,
 - o 13€ par mois pour l'année 2025,
 - o 15€ par mois pour l'année 2026.
- Mode de versement : versement direct aux agents par l'intermédiaire du bulletin de salaire, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime sur présentation de l'attestation de labellisation.
La participation aux frais est mise en œuvre le 1^{er} jour du mois qui suit la demande de l'agent.

Dès lors que les résultats de la consultation du CDG29 seront connus, ils seront portés à la connaissance de la commission ressources humaines, et le Conseil municipal pourrait être ressaisi sur ce sujet si cette solution était plus favorable aux agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de participer financièrement à la mutuelle santé de ses agents suivant les modalités ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.10
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 8.4

Objet : Agence Postale Communale – Adoption d'une convention 2023/2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Suite à la fermeture du relais poste de Plobannalec, il est proposé d'installer l'agence postale communale au sein de la mairie.

L'agence postale communale sera tenue par les trois agents d'accueil.

Le conventionnement proposé avec la Poste précise notamment les éléments suivants :

- proposition des services de base de la Poste ;
- aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- indemnisation de la commune à hauteur de 1 140 € par mois, soit 13 680 € par an ;
- durée de un an dans l'attente de la signature du contrat national entre la Poste, l'État et l'Association des Maires de France.

Le contrat national en vigueur précise qu'aucun bureau de poste (tel que celui de Lesconil) ne fermera sans l'accord préalable du Maire.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'installation d'une Agence Postale Communale pour une durée d'un an ;
- d'inscrire les crédits nécessaires et de percevoir les recettes liées à ce nouveau service proposé dans les locaux de la Mairie.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.11
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date de publication : 28/06/2023

Classification : 7.1

Objet : Tarifs périscolaires 2023/2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Vu les avis favorables, à l'unanimité, de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sports du 7 juin 2023 et à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023,

Il est proposé de fixer les tarifs périscolaires pour l'année 2023-2024 comme suit :

Restauration scolaire

	Tarifs 2023/2024
Enfants maternelles	
1 ^{er} enfant primaire	
2 ^{ème} enfant et plus primaire	
Tarif unique maternelle et primaire	3.50 €
Tarif à partir du 3 ^{ème} enfant maternelle ou primaire	3.00 €
Enfant non inscrit mais présent	7.00 €
Enfant inscrit mais absent pour maladie	1 jour de carence est mis en place en cas de maladie
Enfant inscrit absent sans avoir prévenu 48h00 ouvrables à l'avance	Le repas est dû
Personnel communal et enseignants	5.50 €

Garderie

	Tarifs 2023/2024
Matin ou Soir	
Matin et Soir	3.00 €
Matin	2.00 €
Soir	2.50 €
Dépassement d'horaires (après 19h00)	10 € par enfant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 1 abstention (Bruno JULLIEN) :

DÉCIDE :

- d'approuver les nouveaux tarifs périscolaires pour la rentrée 2023/2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.12
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 1.4

Objet : avenant n°1 de la convention de partenariat avec Loctudy
pour la mutualisation de l'espace jeunes

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Annexe : convention

L'espace jeunes de Plobannalec-Lesconil est un lieu d'accueil pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans qui fonctionne les mercredis, les samedis et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Dans le but de créer une offre en direction des jeunes de sa commune, Loctudy s'est rapprochée de Plobannalec-Lesconil en 2018 afin d'entreprendre une démarche de mutualisation de services.

Les deux communes souhaitent poursuivre ce partenariat, et ont engagé une réflexion pour renforcer la mutualisation, dans l'objectif de maintenir et développer ce service auprès des jeunes et de leurs familles, tout en maîtrisant la dépense publique.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion, il est proposé de reconduire la convention pour une durée maximum d'une année, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cet avenant précise notamment que la répartition des coûts sur l'année 2023 se fera selon les modalités qui seront décidées dans le cadre de la réflexion engagée.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 7 juin 2023 et de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention avec la commune de Loctudy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230622-D_2023_3_12-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.13
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023

Date de publication : 28/06/2023

Classification : 1.4

Objet : ZAC de Gorréquer – Bilan annuel 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence, du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Conformément à l'article 16 du Traité de concession d'aménagement signé entre la commune de Plobannalec-Lesconil et l'OPAC de Quimper-Cornouaille concernant l'aménagement du domaine de Gorréquer, l'aménageur doit présenter chaque année à la commune, pour approbation, le bilan financier prévisionnel actualisé, ainsi qu'un plan de trésorerie actualisé de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 1^{er} juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver le bilan financier prévisionnel actualisé 2022 ainsi que les plans de trésorerie actualisés de l'opération tels que annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.14
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 3.1

Objet : Acquisition d'une parcelle rue des Ajoncs d'Or

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP

Le « chemin du Ster » permet une balade pédestre le long la rivière du même nom. Très prisé de la population locale et des visiteurs, il démarre depuis l'agglomération de Lesconil, mais s'arrête à mi-chemin entre les deux agglomérations de la commune.

Il est envisagé de poursuivre ce cheminement doux jusqu'au au bourg de l'agglomération de Plobannalec. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir du foncier permettant de réaliser l'aménagement nécessaire jusqu'au bourg de Plobannalec.

La commune a conclu un accord avec Madame H. pour acquérir sa parcelle AB 133 (anciennement AB20p) sise rue des Ajoncs d'or, située en zone naturelle et traversé par la rivière dite « le Ster ».

Vu l'accord d'acquisition signé par le Maire et Madame H. en date du 08 juin 2023 concernant la parcelle cadastrée AB 133 d'une superficie de 9 533 m² un montant de 4000 € soit 0.42 €/m² ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 1^{er} juin 2023 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour connecter les deux agglomérations par le « chemin du Ster » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée AB 133 (anciennement AB20p), rue des Ajoncs d'or, au prix de 4000 € ;

- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230622-D_2023_3_14-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.15
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 3.1

Objet : Acquisition de deux parcelles route de Saint Alour

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP

Le « chemin du Ster » permet une balade pédestre le long la rivière du même nom. Très prisé de la population locale et des visiteurs, il démarre depuis l'agglomération de Lesconil, mais s'arrête à mi-chemin entre les deux agglomérations de la commune.

Il est envisagé de poursuivre ce cheminement doux jusqu'au au bourg de l'agglomération de Plobannalec. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir du foncier permettant de réaliser l'aménagement nécessaire jusqu'au bourg de Plobannalec.

La commune a conclu un accord avec l'Indivision D. pour acquérir leurs parcelles cadastrées AB 23 et AB 125, actuellement boisées et traversées par la rivière dite « le Ster ».

Vu l'accord d'acquisition signé par le Maire et l'Indivision D. en date du 08 juin 2023 concernant la parcelle cadastrée AB 23 d'une superficie de 8 749 m² et la parcelle cadastrée AB 125 d'une superficie de 14 476 m² pour un montant total de 10 000 € soit 0.43 €/m² ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour connecter les deux agglomérations par le « chemin du Ster » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'acquérir les parcelles cadastrées AB 23 & AB 125, route de Saint Alour, au prix 10 000 € ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230622-D_2023_3_15-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.16
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 3.1

Objet : Acquisition d'une parcelle – rue des Hirondelles

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP

En date du 1^{er} avril 2023, la commune a acquis les parcelles AO28-AO29-AO30-AO31-AO32-AO33-AO34-AO35-AO36-AO38-AO39-AO46-AO47-AO48-AO49-AO50-AO52-AO53-AO54-AO55-AO56-AO57 pour une surface globale de 15 480 m², situées à l'entrée de l'agglomération de Lesconil, afin d'y réaliser un programme logements destinés à de la résidence principale abordable.

La parcelle AO 45, propriété de Madame D., d'une superficie de 1 509 m² et jouxtant la propriété communale, donne accès sur la rue des Hirondelles.

L'acquisition de cette parcelle par la commune permet :

- d'une part d'agrandir le périmètre du projet et, donc, de réaliser un programme plus ambitieux ;
- d'autre part d'avoir un accès par la rue des hirondelles et de se raccorder directement aux réseaux existants.
- Vu l'accord d'acquisition signé par le Maire et Mme D. en date du 22 mai 2023 pour un montant de 50 000 € soit 33,13 €/m² ;
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 1^{er} juin 2023 ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour réaliser des logements destinés à de la résidence principale abordable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée AO 45, rue des Hirondelles, au prix 50 000 € ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.17
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 3.1

Objet : Rétrocession de deux voies privées dans le domaine public communal

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP

Par courrier en date du 25 mai 2023, Monsieur C. agissant pour le compte de l'association syndicale du lotissement « Les Rives de Kerloch », souhaite rétrocéder à la commune pour 1 € symbolique ses voies privées dénommées :

- rue Men Kaes ;
- impasse de Reissant.

Ces voies, cadastrées AM 267, sont d'une superficie de 2 945 m². La déclaration d'achèvement de travaux et de conformité a été déposée le 25 avril 2023 et le récolement effectué par la commune le 15 mai 2023.

Pour qu'une voirie privée puisse intégrer le domaine public communal, il est proposé d'imposer ces prescriptions :

- voie affectée à la circulation générale ;
- voie permettant la circulation inter-quartier (toutes mobilités confondues – voie motorisée ou/et voie douce) ;
- voirie finalisée conformément aux travaux prévus dans le permis d'aménager ;
- pas de travaux d'entretien pendant 10 ans minimum : les colotis ne pourront solliciter aucuns travaux dans la voirie (réseaux ou réfections) à la commune pendant 10 ans à compter de la date de cession ;
- les frais d'acte de cession seront supportés par le demandeur.

Vu le récolement effectué par la commune le 15 mai 2023 ;

Étant entendu que les voies dénommées « rue Men Kaes et l'Impasse de Reissant » présentent toutes les caractéristiques pour pouvoir être intégrées dans la voirie publique communale ;

Vu l'avis favorable sous réserves de travaux de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 1^{er} juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 267 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée AD 267, sise rue Men Kaes et Impasse de Reissant, au prix 1(un) € symbolique ;
- de préciser que cette parcelle sera intégrée à la voirie communale ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge du demandeur.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.18
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 1.4

**Objet : Effacement basse tension, éclairage public et communications électroniques
rue du Menhir – ER-2022-165-18 - Programme 2023**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plobannaec-Lesconil afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	35 900,00 € HT
- Effacement éclairage public	15 800,00 € HT
- Rénovation armoire	2 100,00 € H.T.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	11 300,00 € H.T.
Soit un total de	65 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 42 775,00 €

Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 € HT
- Effacement éclairage public	12 800,00 € HT

- Rénovation armoire
 - Réseaux de télécommunication (génie civil)
- Soit un total de

1 050,00 € H.T.

8 475,00 € H.T.

22 325,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 8 745,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Éclairage Public et Communications Électroniques rue du Menhir,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 22 325,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.19
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 1.4

Objet : Effacement basse tension, HTA et éclairage public rue de Pont-l'Abbé et Kérvin en lien avec la création de la maison médicale – ER-2022-165-27 - Programme 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plobannalec-Lesconil afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	59 100,00 € HT
- Réseaux BT, HTA (avec PSSA)	33 500,00 € HT
- Effacement éclairage public	20 600,00 € HT
Soit un total de	113 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 96 600,00 €

Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Réseaux BT, HTA (avec PSSA)	0,00 €

- Effacement éclairage public
Soit un total de

16 600,00 €

16 600,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, HTA et Éclairage Public rue de Pont-l'Abbé et Kérivin en lien avec création maison médicale,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 600,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.20
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 2.1

Objet : Prescription du PLUih – Association des Conseils municipaux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu la délibération de Conseil communautaire en date du 8 septembre 2021 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CCPBS au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la charte de gouvernance signée le 19 janvier 2022 par les 12 communes membres et la CCPBS (ci-annexée) ;

Vu la Note explicative de Synthèse (ci-annexée) ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - cadre de vie - citoyenneté » du 1^{er} juin 2023 ;

1. Contexte

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la Loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. La définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable au travers de l'émergence d'un projet intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de

produire un document opérationnel, la CCPBS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih). Ce document intègrera également une carte d'exposition au recul du trait de côte.

Une fois approuvé, le PLUih couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux pré-existants.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

L'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUih a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire 2030.

2. Prescription du PLUih

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

La charte de gouvernance a défini comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

Le contenu de la délibération de prescription du PLUih a donc été présenté, en **substance**, et exposé dans une note explicative de synthèse aux conseils municipaux préalablement au conseil communautaire du 29 juin prochain.

Cette note développe les éléments de contexte, les objectifs poursuivis par le PLUih, les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres et les modalités de la

concertation avec la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- de se prononcer favorablement à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat selon les objectifs figurant en annexe de la présente délibération ;
- de valider les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre les communes et la CCPBS, et les modalités de concertation figurant en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-3.21
Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

Classification : 2.1

**Objet : Convention entre la commune et la CCPBS pour la modification
du PLU de Plobannalec-Lesconil**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Jean Yves ROZEN procuration à Lauriane CARROT Laëtitia FAUCHE procuration à Bertrand COSSEC Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

ANNEXE : CONVENTION

Dans le cadre des travaux préparatoires à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIh), l'objectif principal fixé par les élus du territoire est l'approbation du PLUIh avant la fin du mandat soit en février 2026.

Toutefois, des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux peuvent être nécessaires pour accompagner la réalisation de projets, et doivent être engagées par la CCPBS après accord de la commune.

Le projet de reprise et extension de l'Hôtel des Dunes à Lesconil nécessite d'anticiper la modification du règlement écrit en ce qui concerne les règles relatives aux hauteurs et stationnement de la zone UHb.

La présente convention s'inscrit dans le principe d'une répartition des missions, moyens et dépenses entre les deux collectivités et les obligations que la Commune de Plobannalec-Lesconil et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'imposent mutuellement.

Cette convention s'articule de la manière suivante en précisant l'objet des modifications à apporter au document et les moyens humains qui seront mis à disposition par la CCPBS.

Un rappel est également établi en ce qui concerne l'objectif de réduction de consommation foncière (ZAN) fixé par la Loi Climat et Résilience en précisant que ces surfaces viendront en déduction des enveloppes constructibles qui seront réparties à l'occasion du PLUIh.

Des précisions sont apportées sur le contenu des missions du bureau d'études à recruter, de cette procédure et de la répartition des missions entre le CCPBS et la commune et l'assistance juridique.

Enfin, la dernière partie des conventions concerne les modalités de facturation des dépenses qui seront engagées par la CCPBS avec pour certaines communes l'identification d'un intérêt communautaire fixant la prise en charge financière par la CCPBS d'une quotité des dépenses.

A ce sujet, il est notamment proposé que la répartition des dépenses, au regard de l'intérêt communautaire partiel du projet de modification de PLU s'opère de la manière suivante : commune de Plobannalec-Lesconil à hauteur de 65%, CCPBS à hauteur de 35%.

Suite à la consultation de l'assistance juridique, il est porté à connaissance des élus les éléments suivants :

Le projet de convention joint en annexe concerne une modification de droit commun. Cette procédure est justifiée par le fait que le projet pourrait majorer de plus de 20% les possibilités de construction en UHb.

Les principales modifications de la convention concernent donc le changement de terme modification simplification n°1 en modification n°3, et conséquence, le passage d'une mise à disposition du public en enquête publique (article 5-D) page 5 et article 7-A) page 7).

Des précisions ont également été apportées à l'objet de la modification en ajoutant les modifications concernant le stationnement et l'aspect extérieur des constructions (objet 1 page 3).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'approuver la convention entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et la Commune de Plobannalec-Lesconil sur la modification n°3 relative au règlement du Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour des annexes.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH



Tableau des subventions communales – Conseil Municipal du 22 juin 2023

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
COMITE DES FETES	600 €
AMICALE LAIQUE PLOBANNALEC-LESCONIL	1 100 €
AMICALE LAIQUE PONT-L'ABBE	1 404 €
BAG LESKON	800 €
RADIO KERNE	100 €
P&L YOUTH FUTURE JUNIOR ASSOCIATION	500 €
CDM LOCTUDY (conservatoire de musique)	200 €
ASSOCIATIONS SOCIALES	
CCAS (POUR RAPPEL)	12 500 €
LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES EN PAYS BIGOUDEN	150 €
SOLIDARITE SENIORS	300 €
SECOURS POPULAIRE	400 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50 €
ADMR	800 €
T'ES CAP	250 €
SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX	50 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	100 €
PASI (Association Pont-l'Abbé Solidarité Internationale)	720 €
CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	200 €
ASSOCIATIONS EDUCATIVES	
APEL ECOLE ST JOSEPH (hors arbre de Noël)	500 €
APE ECOLE FLEMING (hors arbre de Noël)	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL LANGEVIN	315 €
MFR LESNEVEN	50 €
MFR ELLIANT	100 €
DDEN	50 €
ASSOCIATIONS AGRICOLES	
ELEVAGE ET PASSION EN PAYS BIGOUDEN	360 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
ASPL FOOT	10 000 €
ASPL GYM	700 €
CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN	255 €
COMPAGNIE DES ARCHERS BIGOUDENS	500 €
DOJO LOCTUDISTE	300 €
HANDBALL BIGOUDEN	500 €
HANDISPORT DE CORNOUAILLE	120 €
LE PIGEON SPORT BIGOUDEN	50 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230622-D_2023_3_3-DE

RUGBY CLUB BIGOUDEN	100 €
TAMM KREIZ	120 €
DEFI DES PORTS BIGOUDENS	500 €
GYM PLONEOUR	300 €
NAPHTALINE	1 400 €
CLUB CANIN SPORT EDUCATION BIGOUDEN	300 €
LA PÉTANQUE BIGOUDÈNE	120 €
VOLLEY CLUB BIGOUDEN	200 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL LANGEVIN	315 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LAENNEC	105 €